

**Compte rendu de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
Du mercredi 11 décembre 2019**

L'an Deux mille dix-neuf, le 11 décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Christine CHAVILLON**, Maire d'Auteuil le Roi.

Étaient présents : Mme PATIN, M. LATIL, M. CAPELLE, M. BERTHON, Mme HAMON,, M. FORTIER, Mme ROSSET, M. BLONDEAU,

Étaient absents excusés : Mme BRUNET a donné pouvoir à Mme CHAVILLON
M. CANAC a donné pouvoir à M. LATIL
M. MUZAS a donné pouvoir à Mme HAMON

Était absent non excusé : M. BEGUE

Nombre de membres élus	13	Quorum	7
Nombre de membres présents	9	Date de la convocation	5 décembre .2019
Nombre de membres votants	12	Date de l'affichage	5 décembre .2019

Point N° 1 : Nomination d'un secrétaire de séance

Mme le Maire propose M. BERTHON comme secrétaire de séance.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

Point N°2 : Validation du compte-rendu du conseil municipal du 24 octobre 2019

Le compte-rendu est approuvé **12 voix POUR**

Point N°3 : Décision modificative pour ordre au chapitre 041

Madame PATIN, adjointe aux finances, expose :

Le Comptable du Trésor Public nous demande de régulariser l'écriture de récupération de la TVA suite aux travaux d'enfouissement du triennal. Des crédits supplémentaires seront donc ouverts au chapitre pour ordre 041 : en dépenses d'investissement article 2762 et en recettes d'investissement article 2158, pour un montant de 9 980.00 €

Chapitre	Article		Décisions Modificative	
----------	---------	--	------------------------	--

Chap. 041 DI	Art. 2762 : Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	Opération de régularisation	9 980.00 €	Ouverture du chapitre 041
Chap. 041 RI	Art. 2158 : autres installation, matériel et outillage technique	Opération de régularisation	9 980.00 €	Ouverture du chapitre 041

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des représentés,

Vote la décision modificative, 12 POUR

Point N°4 : Indemnité de conseil de M. Hannebicque

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 modifiée par le décret n°91-974 du 16 août 1991,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983,

Madame PATIN, adjointe aux finances, rappelle à l'assemblée que Monsieur le Receveur Municipal, chargée des fonctions comptables du Trésor peut fournir à la commune des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Que ces prestations peuvent donner droit à une indemnité de conseil prévue par l'arrêté du 16 décembre 1983.

Au regard des prestations fournies au cours de l'exercice 2019, Madame le Maire propose que soit versée l'indemnité allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur Municipal au titre de l'exercice 2019 ;

Par conséquent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **12 voix POUR**

- **Décide** de verser l'indemnité autorisée par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur Municipal au titre de l'exercice 2019, soit 441.39 € brut, soit un montant net 399.35 € net
- **Dit** que chaque année, une délibération sera prise pour statuer sur le versement de cette indemnité.

Point N°5 : Autorisation donnée à Mme le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le premier trimestre 2020 pour le budget de la commune

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date et en l'absence d'adoption du budget avant la date transmise par les services financiers de l'état, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Pour mémoire, Madame PATIN, adjointe aux finances, rappelle le montant budgété au titre de l'exercice 2019 en dépenses d'investissement soit 750 831.07 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 187 707.77 € soit 25% de 750 831.07 €, réparti comme suit :

Chapitre 20	15 000.00 €
Chapitre 21	50 000.00 €
Chapitre 23	122 707.77 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter à l'unanimité les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus : **POUR 12 VOIX**

Point N°6 : Autorisation donnée à Mme le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le premier trimestre 2020 pour le budget du commerce

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date et en l'absence d'adoption du budget avant la date transmise par les services financiers de l'état, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Pour mémoire, Madame le Maire rappelle le montant budgétisé au titre de l'exercice 2019 en dépenses d'investissement soit 11 000.00 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 2 750.00 € soit 25% de 11 000.00 €. Chapitre 21

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter à l'unanimité les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus : **POUR 12 VOIX**

Point N°7 : Rapport d'activités 2018 du SITERR

Les élus ont reçu en amont du conseil de ce soir le rapport annuel 2018 du SITERR

Point N°8 : Validation des rapports annuels du SIRYAE 2018

Madame le Maire indique que les élus ont reçu par mail le lien à télécharger pour consulter le rapport annuel du délégataire (RAD)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité le rapport annuel du délégataire SAUR pour l'année 2018 **POUR 12 VOIX**

Point N°9 : Octroi d'une subvention pour le collège Maurice Ravel

Madame le Maire expose le courrier reçu du collège Maurice Ravel d'une demande de subvention pour l'organisation d'un séjour de collégiens des classes de 6^{ème} et 4^{ème}.

Pour Auteuil, 11 élèves de 6^{ème} et 4 élèves de 4^{ème} sont concernés.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide 12 voix POUR

De voter le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € qui sera inscrite sur le budget 2019 au chapitre 65, article 6574.

Point N° 10 : Demande des Restos du Cœur pour l'octroi d'une subvention

Le conseil municipal décide de ne pas verser de subvention aux Restos du Cœur

Point N°11 : DIA

Lieu	Date	Parcelle	Superficie en M ²	Prix de vente en €	Prix au m ²	Usage
22 rue de la Croix Bleue	27/11/2019	D 682 D 683 D 424	303	285 000,00 €	940,59 €	Bâti
16 rue de l'Eglise	28/08/2019	D 889	383	489 600,00 €	1 278,33 €	Bâti
30 rue de la Croix Bleue	18/11/2019	D 377 378	452	115 000,00 €	254,42 €	A bâtir
35 Grande Rue	15/10/2019	D 953- 954-955-956	770	360 000,00 €	467,53 €	Bâti
66 Grande Rue	19/11/2019	D 13-14-433	5049	745 000,00 €	147,55 €	Bâti

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20